

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1924)
Heft: 45

Rubrik: Foire de Lyon

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ETAT DES MEMBRES

Dans sa dernière séance, le Comité de Direction de la Chambre de Commerce Suisse en France a procédé à l'admission des membres effectifs suivants :

BLANCHOU (Jean-Pierre), chef de service à l'« Union Suisse », Compagnie Générale d'Assurances, succursale française, 9, rue Auguste-Bailly, Courbevoie (Seine).

LECOULTRE (Alex), représentant, 3, route de Florissant, Genève.

SCHERZ (Georges-Edmond), fondé de pouvoir aux Etablissements Bonnet, 90, boulevard de Paris, Marseille.

TREMBLEY (Maurice), banquier, 22, boulevard des Capucines, Paris.

FOIRE DE LYON

Nous rappelons encore une fois à nos lecteurs que c'est du 3 au 16 mars qu'aura lieu cette année la *Foire de Lyon*.

La Chambre de Commerce Suisse en France y aura, comme les années précédentes, son stand dans lequel elle fournira des renseignements sur l'industrie suisse. Elle a, en outre, été chargée de la représentation des Chemins de fer fédéraux suisses, du Bureau Industriel Suisse de Lausanne, de la Foire de Bâle et du Comptoir d'échantillons de Lausanne.

Les membres de la Chambre de Commerce qui n'auraient pas encore fait parvenir à notre Section Lyonnaise leurs catalogues et prospectus ou leurs échantillons sont priés de le faire sans délai.

L'effort de propagande de la Foire de Lyon s'est porté cette année tout particulièrement sur les Etats-Unis, la Belgique, l'Espagne et les Pays Scandinaves. On attend un grand afflux de visiteurs de ces pays.

VIII^e FOIRE SUISSE D'ECHANTILLONS DE BALE

La Foire d'Echantillons de Bâle qui a lieu cette année, nous le rappelons, du 17 au 27 mai, dans les nouvelles Halles actuellement en construction, revêt un caractère strictement national. Seules, les maisons établies en Suisse y sont admises avec des produits fabriqués en Suisse.

La Foire de 1924 comportera les groupes suivants :

1. Chimie et pharmacie.
2. Ustensiles et articles de ménage et de cuisine. Brosserie. Verrerie.

3. Ameublement. Meubles. Vannerie.
4. Eclairage. Chauffage. Installations sanitaires.

5. Instruments de musique et partitions.

6. Articles de sport et jouets.

7. Arts industriels et produits céramiques.

8. Horlogerie et bijouterie.

9. Installations de bureaux et de magasins. Articles pour le dessin et la peinture. Matériel d'enseignement.

10. Réclame et propagande. Arts graphiques. Edition. Matériel d'emballage.

11. Papier et articles de papeterie.

12. Produits textiles.

13. Vêtements et accessoires (chaussures, articles de cuir et de celluloïd, quincaillerie, mercerie).

14. Articles techniques en métal, en bois, en verre, en liège, en cuir, en caoutchouc, etc...

15. Inventions et brevets.

16. Petite mécanique. Instruments et appareils.

17. Industrie électrique.

18. Machines et outils.

19. Transports.

20. Matières premières et matériaux de construction.

21. Divers.

Les négociants et industriels français qui feront, au mois de mai, le voyage de Bâle, pourront ainsi se faire une idée très complète de la production des industries suisses.

TAXE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

Perception du décime à l'importation

Dans notre Bulletin de juin 1923, nous avons annoncé que la Chambre des Requêtes de la Cour de Cassation avait admis en principe la légalité de la perception du décime sur la taxe de 1 % à l'importation. Dès ce moment, l'issue du procès intenté devant le Tribunal de Rouen n'était plus douteuse.

Nous venons d'apprendre que, par arrêt du 30 janvier dernier, la Chambre Civile de la Cour de Cassation a admis le pourvoi formé par l'Administration des Douanes contre le jugement du Tribunal de Rouen, la condamnant à rembourser les sommes perçues à titre de décime additionnel à la taxe de 1 % sur la valeur des marchandises importées et instituée par l'article 72 de la loi du 25 juin 1920.

Se basant sur le texte même de la dite loi, la Chambre Civile a décidé que le taux de l'impôt exigible est bien de 1,10 %, c'est-à-dire le même que celui qui est fixé pour la taxe sur le chiffre d'affaires à l'intérieur.